

CONTRAT D'APPRENTISSAGE Grille au 1er janvier 2012

Le salaire minimum de l'apprenti est fixé en pourcentage du SMIC, croissant par année d'apprentissage et selon l'âge, soit par mois :

ANNEE DE CONTRAT	16/17 ans		18/20 ans		21 ans et +	
	salaire mensualisé 151,67h					
1ère année	349,60	25%	573,34	41%	741,15	53%
2ème année	517,40	37%	685,22	49%	853,02	61%
3ème année	741,15	53%	908,96	65%	1090,75	78%

% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi si plus favorable (arrondi au centime supérieur)